

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 18h00,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, ,
POINAS Jean-Michel, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre et
SOUVIGNET Bernard, PEYRARD Guy (*arrive à la décision DB/2022-
08-29/12*)

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée
Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant
délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée
de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des
aides financières agricoles et forestières dans le cadre défini par le
Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Conseil Communautaire la délibération
n° DC/2020-07-20/07 du 20 juillet 2020 approuvant la mise en place
d'une aide financière à l'attention des propriétaires forestiers et
agriculteurs disposant de terrains récemment déboisés qui réalisent de
gros travaux de dessouchage et broyage pour permettre leur remise en
culture agricole selon les conditions suivantes :

- montant de l'aide : 1 800 € par hectare (sous réserve du
plafond maximal d'aides publiques fixé à 80 % - en cas de
dépassement de ce dernier, le montant de l'aide de la
Communauté de Communes sera révisé à la baisse),
- plafond subventionné : 4 hectares maximum par dossier,
- travaux éligibles : dessouchage et broyage (les
acquisitions, travaux de déboisement et travail du sol ne
sont pas éligibles),
- durée du dispositif : 2020-2022

M. le Président présente alors la demande de Mme Isabelle
MICHEL (Montregard) qui sollicite la Communauté de Communes pour
une aide financière concernant la remise en culture de parcelles
boisées :

- surface : 10 903 m²
- Commune : Montregard
- montant des travaux : 4 170,00 € HT

Date de convocation :

Le 23 Août 2022

Date d'affichage :

Le 31 Août 2022

DECISION N° :
DB/2022-08-29/02

OBJET DE LA SEANCE :
**Subvention à la remise en
culture de parcelles
boisées**

**Dossier Isabelle MICHEL
(Montregard)**

AR Prefecture

043-244300307-20220829-DB2022082902-AU

Reçu le 08/09/2022

Publié le 08/09/2022

dossier.

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à Mme Isabelle MICHEL (Montregard) l'aide financière suivante au titre de la remise en culture de parcelles boisées :
 - o surface : 10 903 m²
 - o Commune : Montregard
 - o montant des travaux : 4 170,00 € HT
 - o aide financière CCPM : 1 962,54 €

- charge M. le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,

- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,

- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20220829-DB2022082902-AU
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le